

# MÉLANGES RELIGIEUX.

SCIENTIFIQUES POLITIQUES ET LITTÉRAIRES.

Vol. 10.

MONTREAL, MARDI, 27 JUILLET 1847.

No. 59.

## NOUVELLES LETTRES DE WILLIAM COBBETT AUX MINISTRES DE L'ÉGLISE D'ANGLETERRE ET D'IRLANDE. LETTRE CINQUIÈME.

Quel est l'état présent de l'établissement ecclésiastique ? Est-il susceptible de réforme ?  
(Suite.)

Eh bien, ceci rappela sans doute aux délinquans leurs devoirs. Il n'y eut rien à faire qu'à payer les amendes, et elles furent énormes, malgré le changement de valeur de la monnaie, car un grand nombre de ministres, malgré leurs vœux et leurs sermens, s'étaient absentés de leurs bénéfices ou avaient exploité des fermes ou trafiqué pendant des années ; mais enfin il n'y avait point de remède : la loi était positive, expresse et claire, et aucune loi faite après coup (*ex post facto*) ne pouvait passer sans une violation de la constitution. Maintenant écoutez ! je ne dis pas : O cieux ! ô terre ! mais : O peuple anglais, offensé, insulté, écoutez ce que je vais vous dire : L'année 1801, bientôt après que ces plaintes eurent été portées, le parlement, que Wellington appelait le meilleur des parlemens possibles, passa un acte (41e. de Georges III, chapitre CII) pour forcer le tribunal du Banc du Roi à suspendre sa procédure, jusqu'au 25 mars 1802. Avant que ce 25 mars arrivât, le même parlement passa un autre acte (42e. de Georges III, chapitre XXX) pour suspendre ladite procédure encore davantage, jusqu'au 25 juillet de la même année. Avant que juillet arrivât, un autre acte fut encore passé (42e. de Georges III, chapitre LXXXVI) pour différer la procédure intentée d'après l'acte d'Henri VIII et celui d'Elisabeth, jusqu'au huitième jour d'avril 1803. Ainsi, par ces actes du parlement, *ex post facto*, clairement contraires à une loi écrite expresse, enlevant positivement au dénonciateur sa propriété, et le tenant en suspens par cette loi nouvelle, les ministres étaient protégés dans leurs délits pendant deux années entières, et le dénonciateur avait à supporter ses frais de procédure, était exposé à la ruine, considéré comme un impie et un jacobin, le tout pour avoir obéi à la loi, en essayant de faire punir les ministres qui avaient négligé leurs devoirs et violé leurs vœux et leurs sermens. Mais nous n'avons encore vu que le commencement de cette déplorable transaction. Nous allons en voir la fin.

Les procédures ayant été suspendues jusqu'en avril 1803, le délai arriva enfin à une conclusion définitive par l'acte 43e. de Georges III, chapitre LXXXIV, qui posa les fondemens du renversement total de l'Église établie, quoiqu'il eût eu pour origine les bruyantes instigations des ministres eux-mêmes ; il statuait que tout ecclésiastique qui, avant cet acte, avait encouru les amendes pécuniaires pour non-résidence ou exploitation de fermes, en serait déchargé ; que toutes les procédures commencées seraient annulées, et que, dans celles où les parties avaient été convaincues, le dénonciateur ne recevrait que dix livres sterling (250 l.) quel que fût le montant de l'amende ; que, dans les procédures où la conviction n'avait pas eu lieu, elles seraient nulles et de nul effet, et qu'elles seraient abandonnées par ordre de la cour, sans recouvrement de frais ! Ce glorieux acte annulait toutes les enquêtes : ce qui encourageait les ministres à devenir fermiers, à acheter et revendre les blés et les bestiaux, ou autorisait les évêques à donner des dispenses à tels ministres qu'il leur plairait, pour tenir des fermes, à s'absenter de leurs bénéfices, à faire ce qu'ils voudraient leur permettre de contraire au caractère ecclésiastique. Cet acte fut proposé par sir William Scott, membre du parlement pour l'université d'Oxford, et il passa sans la moindre opposition le 7 juillet 1803. Il ne déchargeait pas expressément le clergé des vœux et des promesses faites à l'ordination ; mais il révoquait expressément, pour les curés à l'avenir, l'obligation de faire serment de résidence, comme on peut le voir par la clause trente-septième de cet acte.

Le titre de cet acte est curieux :

“ Acte pour rectifier les lois relatives à l'exploitation des fermes par les ecclésiastiques et à leur résidence dans leurs bénéfices en Angleterre. ” Nous avons vu qu'il a eu son plein effet ; car, huit ans après qu'il fut passé, sur 10,431 bénéfices, 5,024 étaient sans résidens titulaires, d'après le compte-rendu des évêques eux-mêmes, qui sans doute auraient voulu faire tout ce qui dépendait d'eux pour que la chose parût la moins mauvaise possible. De là vient qu'une foule de ces titulaires habitent sur le continent, que les richesses des paroisses leur sont enlevées, et que ces essaims de bourdons viennent emporter le miel des ruches, et le mangent hors de l'Angleterre. De là vient qu'il ne reste en fait de clergé que les gens âgés, qui suivent leur ha-

bitudes il y a cinquante ans, et ceux qui ont un intérêt à maintenir cette prodigieuse masse d'abus. En même tems le clergé a pris en main l'épée du magistrat, ayant perdu tout pouvoir de persuasion ; il a eu recours à la force a posé la Bible pour prendre le Bulletin de lois. Partout on les trouve les premiers à exiger la rigide exécution des lois. Ils lisent à leurs ouailles la liturgie pour la communion, et leur enjoignent, par une suite de préceptes tirés des saintes Écritures, d'être bons et miséricordieux pour les pauvres ; et à ce moment même, nous voyons le ministre Capper recommander la séparation du pauvre de sa femme et de tous deux de leurs enfans, et le ministre Lowe en train de mettre en pratique cette recommandation. Entendent-ils Zacharie dire : “ Malheur au pasteur négligent qui abandonne son troupeau ! ” Lisent-ils dans Ezéchiel : “ Malheur aux pasteurs d'Israël qui s'engraissent eux-mêmes ! n'est-ce pas aux pasteurs à nourrir les troupeaux ? Vous mangez ceux qui sont gras, et vous vous vêtez de leur laine ; mais vous ne nourrissez pas les troupeaux. Vous n'avez ni fortifié les faibles, ni guéri ceux qui étaient malades, ni pansé ceux qui étaient blessés, ni ramené ceux qui s'éloignaient, ni cherché ceux qui s'étaient perdus ; mais vous les avez conduits par la force et la cruauté. Et ils ont été dispersés, parce qu'il n'y avait point de pasteurs. ”

Mais qu'ils lisent cela ou non, le peuple le lit, et il n'est pas très-sage de mettre entre ses mains les moyens de le lire : au fait il le lit, et il voit dans les deux Testamens d'un bout à l'autre, ce qui lui a fait conclure unanimement, sauf les exceptions ci-dessus mentionnées, que cet établissement doit être révoqué ; que cette immense masse de propriétés ne doit plus être dans les mains de l'aristocratie, et ses parens et de ses cliens, mais que comme elles appartiennent à la nation, elles doivent être employées pour son avantage.

Nous allons voir maintenant de quelle manière les bénéfices sont distribués. Il y a vingt-six évêchés, trente six doyennés, cinquante-trois archidiaconats, trois cent quatre-vingt-quatorze canonicats, quarante-quatre agrégés des collèges à Oxford, quatre cent sept à Cambridge ; il y en a à Winchester ; puis les bénéfices appartenant aux écoles d'Eton et de Westminster, les maîtrises d'innombrables hôpitaux et écoles ; d'autres charitables donations ; il y a les chapellenies en grand nombre des maisons de charité ; et tous ces bénéfices, à l'exception des moindres, sont dans les mains de la noblesse et dans celles de leurs parens et cliens.

Mais maintenant, pour ce qui concerne les bénéfices des paroisses, il y a 332 personnes qui ont entre elles les revenus de 1,496 paroisses ; et il y en a 500 autres qui ont ceux de 1522 paroisses ; plusieurs individus, qui sont pairs ou parens de pairs, possèdent chacun six bénéfices en y comprenant leurs emplois dans les cathédrales. G. W. Onslow est curé de Send, vicaire de Ripley, curé de Shalford, vicaire perpétuel de Bramley, recteur de Wisley et curé de Purford. Gilbert Steathcote est archidiacre de Winchester, agrégé du collège de Winchester, trésorier de la cathédrale de Wells, curé d'Andover, curé de Hursley, vicaire perpétuel de Foscot et vicaire perpétuel d'Otterbourne. Lord Walsingham, qui est porté sur la liste des pensions pour 700 livres sterling (18,000 francs) par an, est archidiacre de Surrey, chanoine régulier de Winchester, recteur de Calbourne, recteur de Farley, vicaire perpétuel d'Exbury, et recteur de Merton. Le comte de Guilford est recteur de Old-Alresford, recteur de New-Alresford, vicaire perpétuel de Medsted, recteur de Sainte-Marie à Southampton, renfermant la grande paroisse de South Stoneham, maître de l'hôpital de Saint-Cross, et jouit du revenu de la paroisse de Sainte-Entrope. Il y a un M. John Feldoves qui est recteur de Brammerton, recteur de Bratton Cloveley, curé de Raston Nowlen, recteur de Mauthy, recteur de Sholtisham (Saint-Martin.) L'honorable E. S. Keppel est recteur de cinq paroisses et curé de deux autres ; le révérend William Hetttest, chanoine et vicaire de chœur à Lincoln, recteur de trois paroisses, curé de deux et vicaire perpétuel de deux autres. Il y a trois Prettymans qui ont entre eux quinze bénéfices. Le révérend F. D. Perkins est chapelain du roi, recteur de Ham, recteur de Swceyfield, curé de Foleshier, curé de Hatherbydoron, curé de Sow, curé de Stoke. Je ne fatiguerai pas plus longtems le lecteur ; mais il faut que je fasse encore mention du révérend J. T. Casherd, qui a une prébende dans chacune des cathédrales de Wells et Llandaff, qui est recteur d'une paroisse, curé de quatre et vicaire perpétuel de deux autres. Le frère de Wellington a une des grandes prébendes de Durham, est recteur de Bishopwearmouth, recteur de Chelsea et de Therfield ! Ce ne sont que des exemples ; de sorte que le parlement,